

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Compte rendu de séance
	Séance publique du 28 janvier 2022	

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCHINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et à partir de 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kevin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mme Brigitte BLOCH et Béatrice DE FRANCOIS ont été désignées respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Le Président

Monsieur ANZIANI 1	Représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants Délibération n° 2022-1
-----------------------------------	---

Il convient de procéder à des ajustements dans les délégations des représentants de Bordeaux au sein de divers organismes. Cette délibération vient compléter celles délibérées précédemment.

**Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur ANZIANI 2	Modification de la composition des Commissions ordinaires et de la commission de contrôle - Election - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-2
-----------------------------------	--

Il s'agit de modifier la liste des conseillers de la Commission Finances et de ce fait de la commission de contrôle et de la Commission Administration générale et ressources humaines

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur ANZIANI 3	Marchés subséquents La Fabrique de Bordeaux Métropole - Année 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-3
-----------------------------------	--

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), d'un accord-cadre, sur la période 2016/2020, pour la mise en œuvre opérationnelle de deux programmes : « Habiter, s'épanouir », qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transports collectifs, « Travailler, entreprendre », visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole. Au vu de l'état d'avancement des deux programmes et des nouvelles perspectives opérationnelles pour le territoire, il a été décidé, par délibération n°2020-492 du 18 décembre 2020, de poursuivre le

partenariat avec la Fabrique de Bordeaux Métropole par la signature d'un nouvel accord cadre pour la période 2021/2026.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur
ANZIANI**

**Liste des arrêtés pris par le Président - Communication
Délibération n° 2022-4**

4

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur le fondement de la délibération 2020/142 du 17 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président. Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe.

Communication effectuée

**Monsieur
ANZIANI**

**Composition du Bureau de métropole - Modification du Règlement
intérieur**

5

Délibération n° 2022-5

La gouvernance métropolitaine s'articule autour de plusieurs instances dont le Règlement intérieur fixe les modalités de composition et de tenue. Une modification de la composition du Bureau est proposée afin d'y intégrer les Maires des communes membres de l'EPCI.

M. BOBET, Mme FAHMY, MM. HURMIC, MORISSET et Mme BOST sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU
Contre : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI**

Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel - Mme Christine BOST

**Madame BOST
6**

**Saint Aubin de Médoc - Constat de carence en logements sociaux au
titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Délégation
du droit de préemption urbain par l'Etat à Bordeaux Métropole -
Convention tripartite ente l'Etat, la Commune et Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-6**

Cette affaire a pour objet la signature d'une convention partenariale entre l'Etat, la commune de Saint Aubin de Médoc et Bordeaux Métropole pour organiser les conditions de mise en œuvre du droit de préemption urbain délégué par l'Etat à Bordeaux Métropole en vue de la mobilisation de foncier pour la construction de logements sociaux sur le territoire de cette commune, dans le cadre

du constat de carence prononcé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 au titre de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Mme HELBIG, MM. POUTOU, DUPRAT, PUYOBRAU, MORISSET, GUENDEZ, SALLABERRY et PFEIFFER sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame BOST
7** **Eysines - Secteur Saint-Exupéry - Instauration d'un Périmètre de
Prise en Considération (PPC) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-7**

Le secteur Saint Exupéry à Eysines offre des opportunités dans un contexte de raréfaction du foncier à l'échelle métropolitaine (parcelles en friche, fonds de parcelle en lanière sous utilisés, délaissés proches de la rocade, grands tènements fonciers) dont la mutation doit être accompagnée afin d'éviter des projets immobiliers non coordonnés dans le secteur. La mise en place d'un périmètre de prise en considération permettra de geler ces projets immobiliers non discutés dans l'attente de la mise en place d'actions d'aménagement garantissant la cohérence des réalisations et répondant aux enjeux du secteur.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BOST
8** **Blanquefort - Ecoparc - Cession d'un terrain d'environ 40 184 m² à la
société HDF - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-8**

Il est proposé de céder à la société Hydrogène de France (HDF) un foncier représentant 40 184 m² en vue de réaliser un bâtiment industriel permettant d'accompagner la réindustrialisation d'une partie du Terrain des Circuits, anciennement occupé par Ford. Cette entreprise souhaite implanter un bâtiment industriel d'environ 4620 m², rue Jean Duvert, au sein de l'Ecoparc. Cette vente aura lieu au prix de 50 € H.T./ m².

MM. MORISSET, CAZABONNE, POUTOU, Mme FERREIRA, MM. RIVIERES et DELPEYRAT sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
9** **Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier -
Cession de partie des parcelles GA 7, GA 8 et GA 18 d'une superficie
de 1164 m² environ à l'Etablissement public d'aménagement
Bordeaux-Euratlantique (EPABE) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-9**

Bordeaux Métropole doit céder à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) une emprise d'environ 1 164 m², sise quai de Paludate sur la commune de Bordeaux pour la réalisation de l'opération d'intérêt national portée par Bordeaux Euratlantique à savoir, la réalisation sur le site à céder d'un ensemble immobilier mixte intégrant une piscine privée.

MM. ESCOTS, ROSSIGNOL-PUECH, Mme MELLIER et M. POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
10**

**Cenon - Institution du droit de préemption urbain renforcé sur le
périmètre de la copropriété dégradée du Parc Palmer - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-10**

Dans la perspective de la mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde en faveur de la copropriété dégradée du Parc Palmer à Cenon, face au cumul de difficultés observées et à la complexité de traitement de 370 logements répartis sur 6 bâtiments implantés sur un espace de 4 hectares, une commission a été créée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, à la demande conjointe de la Commune et de Bordeaux Métropole, en vue d'aboutir à la rénovation de cette résidence. Inédit sur le territoire de la Métropole, ce dispositif régi par l'article R 321-12 11° du Code de la construction et de l'habitation, est utilisé depuis 30 ans pour répondre à ces problématiques de redressement technique, financier et fonctionnel de copropriétés. Bordeaux Métropole agissant au titre de sa compétence habitat, peut en effet procéder à des acquisitions par exercice du droit de préemption urbain renforcé en vue d'acquérir et porter des lots dans cet objectif. S'agissant de ventes de lots en copropriété depuis plus de dix ans, qui échappent au droit de préemption urbain simple déjà institué sur le territoire métropolitain, il est nécessaire de renforcer ce droit de préemption sur l'emprise de cette copropriété afin qu'elles y soient soumises.

M. BOBET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BOST
11**

**BORDEAUX - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel -
Projet Darwin - Délibération complémentaire à la délibération
2009/0878 - Renonciation à la condition résolutoire - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-11**

Par délibération du Conseil communautaire n°2009/0878 du 18 décembre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de céder pour un montant de 1,3 M €HT, à la société Evolution substituée ensuite par sa filiale Darwin-Bastide, un terrain de 9 714 m² situé dans le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel. A ce jour, la superficie minimum attendue dans l'acte de cession signé en date du 29 juillet 2010, soit 7 387 m² Surface hors œuvre nette (SHON), a été mise en œuvre sur l'emprise. Ainsi, la Métropole de Bordeaux n'élève aucune contestation quant à la nature et l'étendue des travaux réalisés en conséquence de quoi il est proposé de renoncer à la clause résolutoire et aux sanctions prévues à l'acte de cession entre Bordeaux Métropole et Darwin-Bastide.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Madame DUMAS, Monsieur
DUPRAT, Monsieur FLORIAN,
Monsieur GARRIGUES, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM, Monsieur PESCHINA,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU,**

**Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Madame BOST
12** **Blanquefort - Terrain non bâti situé 8 rue de la Landille, cadastré BY
410 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-12**

Cette affaire concerne la cession à la commune de Blanquefort d'un terrain non bâti préempté en vue de l'extension du cimetière communal voisin. Cette cession est proposée dans le cadre des règles métropolitaines de portage de biens pour le compte des communes sur la base du prix d'acquisition de ce terrain s'élevant à 250 000 €, majoré des frais d'acquisition, à actualiser dans les conditions fixées annuellement par délibération métropolitaine, déduction faite du dépôt de garantie versé par la commune. Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation domaniale préalablement délivrée.

Unanimité

**Madame BOST
13** **Blanquefort - Immeuble bâti situé 14 rue de la République, cadastré
BX 705 - Cession à la Commune - Décision
Délibération n° 2022-13**

Cette affaire concerne la cession à la Commune de Blanquefort d'un immeuble bâti à usage d'habitation préempté à des fins communales en vue de finaliser l'aménagement du centre-ville par la réalisation d'un square. Cette cession est proposée dans le cadre des règles métropolitaines de portage de biens pour le compte des Communes sur la base du prix d'acquisition de ce terrain s'élevant à 525 000 €, majoré des frais d'acquisition, à actualiser dans les conditions fixées annuellement par délibération métropolitaine. Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation domaniale préalablement délivrée.

Unanimité

**Madame BOST
14** **Le Taillan-Médoc - secteur Gelès - Instauration d'un périmètre de
Projet urbain partenarial (PUP) Accès au logement et à un urbanisme
renové (Alur) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-14**

Au Taillan-Médoc, dans le secteur de Gelès, plusieurs programmes immobiliers produiront dans les prochaines années environ 450 logements. Pour accueillir ces futurs logements, il est nécessaire de réaménager les voiries de ce secteur aujourd'hui encore très rural, afin d'offrir aux futurs habitants une qualité d'espaces publics et de développer l'offre en cheminements doux vers les équipements de proximité, notamment le futur groupe scolaire, et les réseaux de transports en commun.

Au regard de l'importance de la production de logements à venir et du montant des investissements rendus nécessaires par ces futurs logements, il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) afin de mettre les opérateurs à contribution et de bénéficier de participations financières supérieures aux recettes qui auraient été collectées via la taxe d'aménagement.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
15**

**Bordeaux - Rue Alexander Fleming - Désaffectation du collège
Jacques Ellul - Cession en retour à l'euro symbolique par le
département de la Gironde au profit de Bordeaux Métropole -
Acquisition - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-15**

Le site de l'ancien collège Jacques Ellul, situé rue Alexander Fleming à Bordeaux, propriété du département de la Gironde doit réintégrer après sa désaffectation pédagogique le patrimoine métropolitain conformément à la clause de retour figurant dans l'acte de cession initial du terrain au profit du Département par la Métropole.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
16**

**Bordeaux - Allée de Boutaut - Cession d'un terrain de 8 632 m²
environ au groupe Capelli dans le cadre de l'implantation du futur
siège de la CPAM de la Gironde - Délibération complémentaire -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-16**

Sur la commune de Bordeaux, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière composée des parcelles cadastrées SY1 et SY36 située allée de Boutaut, acquise en 2011. La société CAPELLI souhaite acquérir ce bien en vue d'y construire le futur siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde. Par délibération n°2021-595 en date du 26 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé et autorisé la cession de ce terrain au profit du groupe Capelli au prix de 5 747 930 € HT. En complément de cette délibération, il convient de préciser que la CPAM se portera acquéreur du bâtiment A à usage de bureaux (16 827 m² SDP) soit en vente en l'état futur d'achèvement, soit par le biais d'un bail en l'état futur d'achèvement, et du parking silo.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
17**

**Lormont - Rue Jean Raymond Guyon - Cession à la Société Anonyme
FRADIN d'un terrain nu métropolitain cadastré AL 0107 et AL 0181
d'une superficie de 2 169 m² - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-17**

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain nu cadastré AL 0107 et AL0181 acquis en 2009 par préemption à des fins métropolitaines à titre de réserve foncière à vocation d'habitat dans le cadre du Grand projet de ville (GPV) des Hauts de Garonne. La Société anonyme (S.A.) FRADIN ayant développé un programme de 138 logements libres sur des terrains mitoyens, a sollicité l'acquisition de ce bien en vue de parachever cette opération par la création d'un second accès voirie par la rue Raymond Guyon afin d'optimiser la circulation routière autour de cet ensemble immobilier, s'inscrivant dans le Projet urbain partenarial (PUP) La Ramade secteur Nord. Cette cession est envisagée sur la base d'un prix de 100 € le m² accepté par l'acquéreur, soit un prix total de 216 900 € H.T., T.V.A. en sus selon la réglementation en vigueur à la date de la réitération par acte authentique. Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'évaluation domaniale délivrée le 9 décembre 2021.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
18**

**Ambarès-et-Lagrave-Zone d'aménagement concerté (ZAC) "centre-ville" - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2020 - Avenant n°2 / Prolongation de la durée du traité de concession - Approbation
Délibération n° 2022-18**

Par délibération n° 2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er Janvier 2015, a confié l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "centre-ville" d'Ambarès-et-Lagrave à Aquitanis. En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de la ZAC est arrêté à 13 677 568 € TTC, soit une augmentation de 15.7 % par rapport au CRAC 2019, pour un montant de 1 853 413 € TTC. Cette évolution s'explique par la réévaluation des charges foncières de l'accession libre pour les cessions restant à réaliser en accession libre (secteur A) et réalisée en 2020 (îlot B3) qui s'accompagne d'une augmentation du financement des équipements publics de l'aménageur. L'effort net de Bordeaux Métropole et de la ville d'Ambarès-et-Lagrave est respectivement de 11.86 M€ TTC et de 3.83 M€ TTC. Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRAC 2020 de la ZAC. Le nouvel avenant de prolongation du traité de concession pour 5 ans doit être acté également par cette délibération du Conseil de Bordeaux Métropole pour terminer le dernier secteur de la ZAC, le secteur A "Cœur de ville".

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
19**

**Saint-Médard-en-Jalles - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Cérillan - Clôture du PAE et bilan financier - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-19**

Le Programme des équipements publics du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été réalisé et la majeure partie des titres de recettes a été émis, il est nécessaire de prononcer la clôture du PAE.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
20**

**Groupe La Poste - Convention partenariale relative à la logistique urbaine - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-20**

Dans le cadre des travaux initiés sur la thématique de la logistique urbaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le Groupe La Poste partagent des intérêts communs sur le développement de solutions de logistique urbaine plus vertueuses. Une première convention liait nos établissements depuis 2018. Avec l'intensification des enjeux liés aux déplacements des marchandises sur le territoire et à la précision des volontés d'actions de La Poste comme de la Métropole, il est souhaité une nouvelle convention, qui intègre, à la demande de La Poste, la Ville de Bordeaux qui concentre une large part des enjeux de la logistique urbaine du dernier kilomètre. Sans aucune contrepartie financière ou engagements qui affecteraient les règles de la concurrence et les procédures de la commande publique, une convention de partenariat est proposée afin de

formaliser et d'afficher les volontés et projets des deux parties sur la logistique urbaine.

MM. POUTOU, ESCOTS et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur CUGY**

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
21**

**Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Déclaration d'utilité publique - Mise en compatibilité du document d'urbanisme - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation
Délibération n° 2022-21**

Notre établissement envisage l'aménagement de l'avenue Marcel Dassault sur la commune de Mérignac dans le but d'améliorer la vitesse commerciale de la LIANES 11 et créer un aménagement cyclable de qualité. Ce projet doit faire ultérieurement l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique au Préfet (DUP) et implique une mise en compatibilité du PLU en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus, il convient de prendre acte des différentes observations émises dans les registres ouverts à cet effet et de dresser le bilan de la participation du public.

Unanimité

Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M. Stéphane DELPEYRAT

**Monsieur
DELPEYRAT
22**

**Régie du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Compte financier, rapport de gestion et rapport d'activités 2020 - Présentation
Délibération n° 2022-22**

Le compte financier, le rapport de gestion et le rapport d'activités de la Régie du MIN (Marché d'intérêt national) pour l'exercice 2020 sont présentés au Conseil de la Métropole, comme le prévoit la réglementation. Ils ont été adoptés par le Conseil d'administration du MIN. La Régie consolide sa situation financière, notamment grâce à un résultat d'exploitation excédentaire, malgré le contexte de la crise sanitaire, avec la bonne tenue du chiffre d'affaires et un résultat net global positif (188 623 €). Ce dossier est présenté en janvier 2022, compte tenu du report de l'examen de cette affaire en Commission consultative des services publics locaux début 2022 et qui constitue un préalable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

**Monsieur
DELPEYRAT
23**

**Projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus - Périmètres de prise en considération - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-23**

Lors de la création de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) en février 2016, un Périmètre de prise en considération (PPC) dénommé "Campus-Vallée-Créative" avait été créé afin de pouvoir surseoir à statuer sur les projets de constructions dans le périmètre de Bordeaux inno campus (BIC). Les études menées depuis et la contractualisation d'un Projet partenarial d'aménagement

(PPA) ont précisé les périmètres opérationnels. Aussi est-il proposé de créer des périmètres de considération cohérents, en lieu et place du périmètre de février 2016.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
24**

**Soutien de Bordeaux Métropole à la candidature de la ville de
Bordeaux pour le territoire émergent du quartier du Grand Parc dans
le cadre de l'appel à projets national ' Territoire zéro chômeur de
longue durée ' - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-24**

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans une démarche de candidature à l'appel à projets national « territoires zéro chômeur de longue durée » pour le quartier du Grand Parc qui a été reconnu en tant que territoire émergent par l'Association nationale territoires zéro chômeur de longue durée. Le processus de candidature arrive à son terme et la complétude du dossier nécessite un engagement de principe mais formel de Bordeaux Métropole quant au soutien qui sera apporté au projet dans la mise en place d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi, au titre de ses compétences en matière de développement économique.

MM. POUTOU, MORISSET, PFEIFFER, Mmes SABOURET, LOUNICI et MELLIER sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
25**

**Projet partenarial d'aménagement (PPA) Bordeaux Inno Campus -
Opération d'aménagement Bordeaux inno campus (BIC) Extra-rocade
- Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan local
d'urbanisme (PLU - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-25**

L'opération d'aménagement Bordeaux inno campus Extra-rocade (BIC-ER) est une opération de renouvellement urbain visant à requalifier des zones d'activités vieillissantes pour y créer les conditions d'accueil de 8 800 emplois et 1 900 habitants nouveaux, en assurant la transition énergétique. La présente délibération porte sur la Déclaration de projet (DPRO) fondée sur l'article L.126-1 du Code de l'environnement visant à autoriser l'opération et à mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole sur le périmètre concerné. Cette première autorisation a vocation à être suivi de deux autorisations préfectorales, à savoir une autorisation environnementale prévue par l'article L.181-1 du Code de l'environnement portant autorisation de défrichement, dossier Loi sur l'eau et dérogation à la réglementation sur les espèces protégées et une déclaration d'utilité publique sur un périmètre resserré d'action foncière.

Mmes ROUX-LABAT, CURVALE, MM. MORISSET, RAYNAL et SAINT-PASTEUR sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Madame RAMI,
Monsieur POUTOU
Contre : Madame CURVALE,
Monsieur MORISSET, Monsieur
SAINT-PASTEUR**

**Monsieur
DELPEYRAT
26**

**Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation
de la manifestation Cartoon movie du 8 au 10 mars 2022 - Convention
2022- Décision -Autorisation
Délibération n° 2022-26**

Cartoon est une association européenne, sans but lucratif, qui a pour mission de dynamiser l'industrie du film d'animation, du secteur transmédia lié à l'animation et aux métiers du numérique. Cartoon organise, entre autres, un événement international appelé Cartoon movie.

Cartoon movie est le forum européen de coproduction destiné aux longs métrages d'animation. Depuis sa création en 1999, 413 films d'animation européens ont été produits pour un budget global de 2,76 milliards d'euros. Près de 900 participants d'une quarantaine de pays (soit une augmentation de 20% depuis sa première édition à Bordeaux en 2017), dont 260 partenaires financiers, découvrent en exclusivité de nouveaux projets lors de séances de brèves présentations orales (« pitches »), pendant trois jours. Cet événement, qui s'inscrit dans notre stratégie de développement des industries culturelles et créatives, participe aussi à la dynamique French Tech. Il permet à la fois de promouvoir les entreprises du territoire dans des domaines tels que l'animation, les jeux vidéo, le transmédia, ou encore le développement d'applications mobiles... mais aussi d'accélérer le développement à l'international d'entreprises locales relevant du domaine des industries créatives.

La veille du Cartoon Movie se déroulent deux initiatives qui viennent soutenir et élargir les dynamiques à l'œuvre : le Coaching Programme à destination des étudiants en école d'animation en fin de cursus et « animation & transmedia » qui est un rendez-vous pour créer des synergies entre les secteurs de l'animation, du jeu vidéo, de la Bande dessinée et du transmédia.

Cartoon Movie favorise donc l'insertion professionnelle de la future génération et vise à soutenir les initiatives et les collaborations entre l'écosystème local et les professionnels européens.

Unanimité

**Monsieur
DELPEYRAT
27**

**Dispositif de soutien à la mobilité courte durée des doctorants de la
métropole bordelaise - Désignation d'un représentant - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-27**

Bordeaux Métropole est le cinquième pôle d'enseignement supérieur et de recherche français, et le premier pôle de recherche de la région Nouvelle-Aquitaine. La recherche constitue une ressource fondamentale au regard d'enjeux prioritaires sur des champs affectant fortement le territoire et ses habitants, mais également sur des sujets non territorialisés répondant à des problèmes plus globaux.

Le doctorat, plus haut diplôme de l'enseignement supérieur, revêt une importance fondamentale pour l'avancement de la connaissance et la promotion de la recherche française, et contribue à l'effort global pour répondre aux grands enjeux économiques et sociétaux actuels et futurs. Avec près de 2500 doctorants présents sur le territoire, la Métropole bordelaise représente plus de la moitié des diplômes de doctorat délivrés à l'échelle de la région. La participation des doctorants, tout au long de leur formation, à des rencontres scientifiques est indispensable pour enrichir leurs travaux et contribuer à leur professionnalisation. Elle contribue également à la visibilité de la Métropole en tant que territoire propice au développement des activités de recherche.

La présente délibération propose, pour 2022, la poursuite du dispositif d'aide financière à destination des doctorants, inscrits dans un établissement de la métropole bordelaise et poursuivant leurs travaux dans le champ des sciences humaines et sociales, pour des déplacements courte durée dans le cadre de rencontres scientifiques. Le montant de ces bourses sera forfaitaire et compris dans une enveloppe budgétaire maximale de 40 000 €.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité Désignations effectuées

**Monsieur
DELPEYRAT
28**

**Association Way4Space - Adhésion en tant que membre fondateur,
désignation d'un représentant et subvention de fonctionnement -
Désignation - Convention - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-28**

La filière spatiale vit depuis une dizaine d'années une période de forte évolution au sein d'un environnement très concurrentiel et d'enjeux d'indépendance stratégique pour la France et l'Europe.

En 2019, une étude avait été réalisée par la Région Nouvelle-Aquitaine en collaboration avec ArianeGroup, la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole, pour proposer le positionnement et la définition du projet au nom de code initial « SpaceHub ». Cette étude a permis de valider l'intérêt, la faisabilité, le positionnement et de définir le « SpaceHub » comme un lieu « où la réflexion intellectuelle se concrétise en projets » autour de la mobilité dans l'Espace.

Après une année d'incubation au sein de de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI-NA), financée par ArianeGroup, Dassault Aviation, Thales, la ville de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine, le projet de « SpaceHub » a pris son envol et l'association Way4Space a été créée fin 2021. Le « SpaceHub » devient « Way4Space », centre d'inspiration et d'innovation pour inventer et développer, le savoir, les technologies et les usages spatiaux de demain. Bordeaux Métropole est sollicitée par l'association Way4Space pour contribuer sous forme de subvention de fonctionnement sur 2022 à hauteur de 300 000 € pour un budget prévisionnel de 1 539 500 € HT (hors coût relatif à la mise à disposition de personnel par les industriels).

MM. BOBET et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité Désignations effectuées

**Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur RIVIERES**

**Monsieur
DELPEYRAT
29**

**Association de préfiguration TARMAQ- Subvention de
fonctionnement et d'investissement - Désignation d'un représentant
au sein du ' Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et
l'animation de TARMAQ, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux ' -
Désignation - Décision - Convention- Autorisation
Délibération n° 2022-29**

La filière aéronautique est une filière industrielle majeure du territoire métropolitain dont les industriels ambitionnent d'accélérer leur transition en agissant sur la transmission des savoirs pour tous et à tous niveaux. TARMAQ, future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, s'implantera en plein cœur de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc et sera un lieu hybride de diffusion, de découverte des métiers, d'acquisition, de conservation et de transmission des savoirs. Il est proposé à Bordeaux Métropole de soutenir l'association de préfiguration TARMAQ pour la création de ce lieu à hauteur de 153 480 € en fonctionnement pour un budget prévisionnel de 420 228 € TTC et de 129 450 € en investissement pour un budget prévisionnel de 463 928 € TTC. Il est également proposé à Bordeaux Métropole de devenir membre de droit du fonds de dotation « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de TARMAQ, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux ».

Ce fonds a pour objet de contribuer à la constitution de la dotation nécessaire à la création d'une future fondation qui animera demain TARMAQ et dont la reconnaissance d'utilité publique sera requise.

MM. DUPRAT, ROSSIGNOL-PUECH et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité Désignation effectuée
Abstention : Monsieur HURMIC,
Monsieur ROSSIGNOL-PUECH,
Monsieur LABESSE, Monsieur
GARNIER, Monsieur BLANC,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Madame BICHET, Madame BLOCH,
Madame PAPIN, Monsieur
PAPADATO, Madame JAMET,
Monsieur PFEIFFER, Madame
NOEL, Madame RAMI, Monsieur
CAZAUX, Madame CHOPLIN,
Monsieur CUGY, Madame
CURVALE, Madame DEMANGE,
Monsieur GHESQUIERE, Monsieur
GOMOT, Monsieur GUILLEMIN,
Monsieur JABER, Madame
JUQUIN, Madame JUSTOME,
Madame LE BOULANGER, Madame
LECERF, Madame LEPINE,
Monsieur G. MARI, Madame SAADI;

Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur RIVIERES

Monsieur
DELPEYRAT
30

Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone
d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - groupe scolaire
Deschamps - Avenant 4 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-30

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole (BM) est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) s'est vu confié la construction du groupe scolaire Deschamps d'une capacité de 18 classes, dans le cadre d'une convention entre BM et l'EPABE, validée à la suite de la délibération Métropolitaine n°2017-626. Depuis 2018, cette convention a fait l'objet de 3 avenants successifs, prenant en comptant les adaptations techniques nécessaires à l'opération, et modifiant la date de livraison à juin 2022. L'objet de la présente délibération est de présenter l'avenant n°4 qui comprend l'essentiel des dernières modifications techniques, axées pour l'essentiel vers la sécurisation, la lutte contre les îlots de chaleur, et la végétalisation accrue de l'équipement.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

**Monsieur
DELPEYRAT
31**

**Programme Entreprendre, Travailler - Bruges - Secteur Bruges
Terrefort - Bilan de la concertation - Création de l'opération
d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-31**

Le secteur Bruges Terrefort fait partie des sites métropolitains présentant un fort potentiel de mutation urbaine. L'opération s'inscrit dans la démarche "Entreprendre, Travailler" dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab). La Fab a ainsi lancé dès 2017 des études pré-opérationnelles afin de mettre au point un projet d'aménagement urbain du secteur Bruges Terrefort. La concertation relative au projet d'opération d'aménagement a été ouverte par délibération métropolitaine n°2017-661 du 27 octobre 2017, et s'est déroulée du 7 septembre au 10 novembre 2021.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
32**

**Bruges - AIRE (Aménager, innover, redessiner et entreprendre) - Ilot
Bruges Terrefort - Principe de déclassement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-32**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt AIRE (Aménager, innover, redessiner et entreprendre) initié par délibération en date du 24 mai 2019, la société Demathieu Bard a été désignée lauréate du site Bruges Terrefort. L'emprise du site appartient au domaine public métropolitain. La procédure de désaffectation / déclassement sera engagée au cours de l'année 2022, dès le départ du service gestionnaire du site. Afin de mener l'opération et garantir sa réalisation, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil sur le principe de déclassement futur de l'emprise citée.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
33**

**Association ' La Mémoire de Bordeaux Métropole ' - Centre de
documentation et de recherche - Subvention de fonctionnement 2022
- Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-33**

« La Mémoire de Bordeaux Métropole » est une association créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toutes natures relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Au regard des enjeux métropolitains auxquels cette association contribue, il est proposé, pour l'exercice 2022, un soutien financier de Bordeaux Métropole à la Mémoire de Bordeaux Métropole de 91 000 €, au titre d'une subvention de fonctionnement, sur un montant de dépenses subventionnables de 142 100€.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
34**

**Société d'économie mixte locale Route des Lasers - Augmentation de capital - Capitalisation de l'avance de trésorerie métropolitaine - Acquisition de parts sociales au Département de la Gironde - Décision -Autorisation
Délibération n° 2022-34**

Bordeaux Métropole soutient et accompagne les évolutions engagées par la Société d'économie mixte locale (SEML) Route des lasers (pacte d'actionnaires, plan d'affaires et modalités de participation financière métropolitaines) en application notamment de la délibération approuvée par le Conseil le 25 novembre 2021. Une nouvelle étape du renforcement des fonds propres de la SEML est organisée avec la capitalisation à hauteur de près de 2 000 000 € d'une partie de l'avance remboursable métropolitaine d'un montant de 2 956 000 € accordée en septembre 2017. Par ailleurs, en accord entre les 3 collectivités concernées, Bordeaux Métropole engage l'acquisition à parité avec le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine des parts sociales du Département conservées jusqu'ici en application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) : 9 096 actions au prix de 980 184,84 €.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur SALLABERRY**

Collecte, tri, valorisation des déchets - Politique zéro déchet - M. Patrick LABESSE

**Monsieur
LABESSE
35**

**Appel à projet métropolitain accompagnement des habitants vers la réduction de leurs déchets - Années 2022 à 2024 - Subvention pour actions spécifiques - Convention pluriannuelle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-35**

Les enjeux du plan stratégique déchets 2026 s'articulent autour des deux axes clés portés par la législation :

- réduire en priorité les tonnages de déchets ;
- valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont.

Ceci s'inscrit donc dans un changement de paradigme, un nouveau récit pour les métropolitains visant à changer de regard en faisant du déchet une ressource.

Afin d'inciter à l'émergence de nouvelles actions pour répondre aux enjeux et ambitions, Bordeaux métropole a lancé un appel à projets pour la période 2022-2024 afin de soutenir financièrement les projets qui accompagnent les habitants métropolitains vers la réduction des déchets. Le présent rapport présente pour décision la proposition de lauréats.

MM. POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur ANZIANI, Madame
CASSOU-SCHOTTE, Madame
MELLIER, Monsieur CHAUSSET,
Madame GASPARD, Madame
RECALDE, Monsieur RIVIERES,
Monsieur TRIJOLET**

Finances - Mme Véronique FERREIRA

**Madame
FERREIRA
36**

**Conditions d'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole à certains créanciers de l'agence France locale année 2021- Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-36**

Le groupe agence France locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les Etablissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'agence France locale. Bordeaux Métropole a délibéré pour adhérer au groupe agence France locale le 19 décembre 2014.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
37**

**BORDEAUX -AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs sociaux, opération Tribéqua, Zac Saint Jean Belcier, rue d'Armagnac - Emprunts des types PLS, complémentaire au PLS et PHB 2.0 d'un montant global de 380 657 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-37**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour des emprunts des types Prêt locatif social (PLS), complémentaire au Prêt locatif social (CPLS) et Prêt Haut de bilan bonifié (PHB) d'un montant global de 380 657 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements collectifs locatifs sociaux, opération «Tribéqua Phase 1 bis», rue d'Armagnac sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS
Ne prend pas part au vote :
Monsieur GUENDEZ**

**Madame
FERREIRA
38**

**SA d'HLM VILOGIA - Soutien apporté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain - Emprunt de 1 747 000 euros, de type PHB 2.0 Chantiers, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-38**

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux. Aussi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé dans ce cadre une demande tendant à l'octroi de

la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 747 000 € de type PHB 2.0 Chantiers, concernant diverses opérations sur le territoire métropolitain. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
39**

**Floirac - Fil vert Sybirol séquence 2 - Phase 1 - Parc des Côteaux -
Subvention d'investissement du règlement d'intervention Nature -
Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Fiche C041670110 "Etude et
réalisation de l'aménagement du Fil vert sur le site de Sybirol-
Séquence 2 - Phase 1" - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-39**

La séquence 2 - Phase 1 se rapporte au projet d'aménagement du Fil Vert du Parc des Côteaux sur le domaine de Sybirol sur la commune de Floirac, projet également inclus dans la boucle verte métropolitaine. La ville de Floirac a réalisé des travaux d'aménagement consistant en l'aménagement d'un cheminement piétonnier, d'ouvrages métalliques, et de réfection d'éléments patrimoniaux dans les coteaux du Domaine de Sybirol. Pour ce faire, elle a fait appel à des partenariats financiers auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du Conseil départemental, du Conseil régional (FEDER) et de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention Nature-Agriculture. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) n'a pu apporter sa participation financière à cette opération. Plusieurs aléas au cours du chantier ont nécessité des travaux supplémentaires, venant ainsi augmenter le budget prévisionnel de l'opération. A ces différents titres, la ville de Floirac demande le réajustement des subventions versées par Bordeaux Métropole sur cette opération.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
40**

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM Mésolia Habitat -
Réhabilitation des 90 logements de la résidence Monfort, sise, rue du
Chanoine Monfort- Emprunts des types PAM et PAM Eco prêt d'un
montant global de 3 706 082 euros auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-40**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 368 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-Prêt (PAM Eco-Prêt), et un emprunt de 2 338 082 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Taux fixe, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 90 logements collectifs locatifs de la résidence « Monfort » située rue du Chanoine Monfort sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

**Madame
FERREIRA
41**

**Programme d'investissement 2022 - Autorisations de programme ou
d'engagement (Ap/Ae) - instruction m4x - Révision des autorisations
votées - Autorisations pour 2022 - Adoption
Délibération n° 2022-41**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ses engagements, Bordeaux Métropole, conformément aux articles L. 5217-10-7 et L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales

(CGCT) ainsi qu'à son règlement budgétaire et financier adopté le 24 juillet 2020, peut décider l'ouverture d'Autorisations de programme (AP) en investissement. Ces dernières peuvent également être révisées en fonction des besoins d'ajustement des projets. Pour les budgets annexes soumis à l'instruction M4 et ses déclinaisons (instruction comptable prévalant pour les services à caractère industriel et commercial), les décisions relatives à ces autorisations doivent faire l'objet d'une délibération séparée. Tel est l'objet du présent rapport.

Majorité

Abstention : Monsieur MORISSET

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
42**

**Budget primitif 2022 - adoption
Délibération n° 2022-42**

Le rapport proposé concerne l'adoption du budget primitif de Bordeaux Métropole, pour l'exercice 2022, lequel est arrêté : En mouvement budgétaires, en dépenses et en recettes, à 2 485 503 041,20 € dont en mouvement réels, en dépenses et en recettes, à 1 995 992 489,00 € et en mouvements d'ordre, en dépenses et en recettes, à 489 510 552,20 €.

MM. S. MARI, MORISSET, SALLABERRY, Mmes MELLIER, CURVALE, MM. POUTOU, TOURNERIE et EGRON sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur ALCALA,

Madame AMOUROUX, Monsieur

BAGATE, Monsieur BOBET,

Madame BONNEFOY, Madame

BONORON, Madame BOZDAG,

Monsieur CAZABONNE, Monsieur

CAZENAVE, Monsieur COLES,

Madame DELATTRE, Madame

DUMAS, Monsieur DUPRAT,

Madame FAHMY, Monsieur

FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,

Madame HELBIG, Monsieur

LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,

Madame LOUNICI, Monsieur

MANGON, Monsieur S. MARI,

Monsieur MILLET, Madame

MILLIER, Monsieur MORETTI,

Monsieur N'JIKAM MOULIOM,

Monsieur PESCINA, Monsieur

POIGNONEC, Monsieur PUJOL,

Monsieur RAUTUREAU, Monsieur

RAYNAL, Monsieur ROBERT,

Madame ROUX-LABAT, Madame

SABOURET, Monsieur

SALLABERRY, Monsieur

SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,

Madame VERSEPUY;

Contre : Monsieur MORISSET,

Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
43**

**GRADIGNAN - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition et amélioration des 78 logements collectifs locatifs du bâtiment 4 de la résidence "Saint-Géry" située 20, rue des Cèdres - Emprunts d'un montant total de 11 059 033 euros, des types PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-43**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 11 059 033 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration des 78 logements collectifs locatifs du bâtiment 4 de la résidence "Saint-Géry" située 20, rue des Cèdres à Gradignan. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
44**

**BORDEAUX - SAEM InCité - Acquisition et amélioration de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 10 rue de la Sau et 28 rue Saint James - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 348 232 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-44**

La Société anonyme d'économie mixte InCité a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt Locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 348 232 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements collectifs locatifs sociaux situés 10 rue de la Sau / 28 rue Saint James à Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
45**

**BORDEAUX - SAEM InCité - Acquisition et amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 11-13-15 rue Causserouge - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 437 133 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-45**

La Société anonyme d'économie mixte InCité a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt Locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 437 133 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux situés 11-13-15 rue Causserouge à Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
46**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20
logements collectifs locatifs, 441, route de Toulouse, résidence
"Novellia" - Emprunts d'un montant total de 2 142 402 euros, des
types PLAI, PLUS, PLS, CPLS et Booster, auprès de la Caisse des
dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-46**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) et Prêt Booster, d'un montant global de 2 142 402 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (6 PLAI, 9 PLUS et 5 PLS), 441, route de Toulouse, résidence "Novellia" à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
47**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20
logements collectifs locatifs, 23, chemin du Pas de la Côte -
Emprunts d'un montant total de 2 124 625 euros, des types PLAI,
PLUS, PLS, CPLS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et
consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-47**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) et Prêt Booster, d'un montant global de 2 124 625 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (6 PLAI, 11 PLUS et 3 PLS), 23, chemin du Pas de la Côte à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
48**

**BORDEAUX - SAEM InCité - Acquisition et amélioration de 8
logements collectifs locatifs situés 14, place Fernand Lafargue/1, rue
des Ayres - Emprunts d'un montant total de 504 506 euros, des types
PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-48**

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) InCité a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration

(PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 504 506 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements collectifs locatifs situés 14, place Fernand Lafargue/1, rue des Ayres à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
49**

BORDEAUX - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction d'une résidence sociale de 30 logements collectifs locatifs, sis, ZAC Saint Jean Belcier, Ilot 4.1b, rue de la Seiglière - Emprunts d'un montant global de 2 725 664 euros des types PLAI, PHB 2.0 et Booster auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-49

La Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (d'HLM) Vilogia, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts de type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), Prêt Haut de bilan bonifié (PHB 2.0) et Booster (prêt de soutien à la production) d'un montant global de 2 725 664 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de la construction d'une résidence sociale composée de 30 logements collectifs locatifs sociaux, sis, ZAC Saint Jean Belcier, opération les Jardins de Nartia, ZAC Belcier ilot 4.1 b, rue de la Seiglière sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

**Madame
FERREIRA
50**

Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation pour 2022 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-50

En 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), s'est réunie le 9 novembre. A cette occasion, la CLECT a valorisé la régularisation du transfert de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie métropolitaine » suite à la décision de la commune de Cenon (délégant) de mettre fin à la convention de délégation de gestion qu'elle avait mise en place avec Bordeaux Métropole (délégataire) depuis 2016. La CLECT a également été informée des impacts sur les attributions de compensation du cycle 6 de la mutualisation pour les communes de Cenon et de Bègles, des révisions des niveaux de service des domaines déjà mutualisés, et des modifications des taux de charge de structure dans le financement de la mutualisation (finances passant de 5% à 3% - Numérique et Systèmes d'Information passant de 1% à 3 %). Le rapport adopté par la CLECT à la majorité ce 9 novembre dernier a été transmis aux 28 communes membres qui doivent le soumettre à l'approbation de leur Conseil municipal. Par ailleurs, en application de l'article 1609 nonies C-V 1° bis du CGI, il est proposé d'imputer, comme depuis 2017, une partie des Attributions de compensation en section d'investissement (ACI) et l'autre partie en section de fonctionnement (ACF). Cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, le Conseil de Métropole doit délibérer pour fixer les attributions de compensation des 28 communes pour 2022 en vue de leur notifier avant le 15 février 2022.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
51**

**BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Construction de 33 logements collectifs en location-accession, ZAC Saint-Jean Belcier, Ilot 4.1b, rue de la Seiglière, résidence "Les Jardins de Nartia" - Emprunt de 5 832 965 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-51**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 5 832 965 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), contracté auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 33 logements collectifs en location-accession, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, Ilot 4.1b, rue de la Seiglière, résidence "Les Jardins de Nartia" à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
52**

**MERIGNAC - SA d'HLM Mésolia Habitat - Réhabilitation des 64 logements de la résidence Stendhal, sise, 19-21-23 avenue du Bédât - Emprunts des types PAM et PAM Eco prêt d'un montant global de 2 826 967 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-52**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 983 500 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-Prêt (PAM Eco-Prêt), et un emprunt de 1 843 467 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-Prêt (PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-Prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 64 logements collectifs locatifs de la résidence «Stendhal» située 19, 21, 23 avenue du Bédât sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
53**

**TALENCE - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Travaux de réhabilitation des 87 logements collectifs locatifs de la résidence "Le Prieuré" située rue Jean-Jacques Rousseau - Emprunts d'un montant total de 4 650 551 euros, des types PAM Eco-Prêt et PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-Prêt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-53**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 445 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-Prêt (PAM Eco-Prêt), et un emprunt de 3 205 551 €, de

type Prêt amélioration/réhabilitation Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-Prêt (PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-Prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 87 logements collectifs locatifs de la résidence "Le Prieuré" située rue Jean-Jacques Rousseau à Talence. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

Monsieur GARNIER 54 **Economie sociale et solidaire - Global social economy forum (GSEF), Forum mondial de l'économie sociale et solidaire - Création de l'association française - Pouvoirs du Président de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-54**

Le Forum mondial de l'économie sociale (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'Economie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

En septembre 2021, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine ont porté une candidature afin d'accueillir le siège du secrétariat général de l'association sur le territoire. Aux termes d'une assemblée générale du GSEF en octobre dernier, la Ville de Bordeaux a été élue ville présidente, Bordeaux Métropole suppléante, la région Nouvelle-Aquitaine, quant à elle, a pris la vice-présidence Europe, le Département étant son suppléant. Dans ce cadre, et afin que cette association puisse avoir une existence juridique à partir de 2022 sur le territoire français, il y a obligation de créer une association dédiée en droit français (impossibilité en effet de transposer l'association coréenne).

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Valorisation du Fleuve, franchissements et rééquilibrage rive droite - M. Jean TOUZEAU

Monsieur TOUZEAU 55 **Rapport relatif à l'avenant n°1 à la concession portuaire de Bègles Port Garonne - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-55**

Le rapport présenté propose de compléter la concession portuaire du port de Bègles par voie d'avenant.

Cette concession a été conclue initialement entre la Mairie de Bègles et Voies navigables de France (VNF) et signée le 2 avril 1999. Sa durée est de 30 ans. Le port de Bègles a été transféré à Bordeaux Métropole en janvier 2017, dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et du transfert de la compétence tourisme au profit de Bordeaux Métropole. Le rapport propose :

1) de consigner ce changement de bénéficiaire de la concession par voie d'un avenant n°1,
2) de solliciter l'accord de VNF sur un programme de rénovation/homologation complète du port de Bègles et de convenir du montant d'amortissement que VNF prendrait à sa charge en fin de concession, en cas de non renouvellement de ce contrat.

Unanimité

**Stratégies urbaines : PLU, EPF et gestion des risques inondation et technologiques - M.
Bernard-Louis BLANC**

**Monsieur BLANC 10ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux
56 Métropole - Approbation
Délibération n° 2022-56**

La 10ème modification du PLU (Plan local d'urbanisme) de Bordeaux Métropole a été engagée afin de prendre en compte l'évolution du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR) institué par arrêté ministériel du 14 février 2019 et dans lequel s'applique le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Ainsi des parcelles ont été exclues du PLU ou inversement y ont été incluses. Pour celles-ci cela nécessite de les intégrer dans les documents du PLU et de leur donner une règle. Tel est l'objet de la 10ème modification du PLU.

Dans le cadre de cette procédure le dossier a fait l'objet d'une enquête publique unique avec celle de la révision du PSMV. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant le PLU. La ville de Bordeaux a été consultée et a donné un avis favorable tacite. Il est demandé au Conseil de la Métropole d'approuver le dossier de la 10ème modification du PLU.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU
Contre : Monsieur MORISSET**

**Monsieur BLANC Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) -
57 Convention opérationnelle N° 33-18-048 d'action foncière pour le
développement de l'activité économique sur le site de projets de
l'OIM Aéroparc - Avenant n°2 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-57**

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) accompagne Bordeaux Métropole, à sa demande, afin de reconstituer des disponibilités foncières pour initier des opérations d'aménagement ayant pour objectif le développement et l'accueil des entreprises et emplois. A cette fin, une convention opérationnelle d'action foncière a été approuvée par Bordeaux Métropole et L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur des périmètres de projet de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc. Pour répondre au plus près des besoins de maîtrise foncière de l'OIM Aéroparc, il est nécessaire d'ajuster, par voie d'avenant, les périmètres d'intervention de l'EPFNA, et d'augmenter le plafond d'engagement financier de la convention.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU
Contre : Monsieur MORISSET**

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

**Monsieur EGRON Remise gracieuse - Décision - Autorisation
58 Délibération n° 2022-58**

Il s'agit de faire valider une demande de remise gracieuse d'un agent métropolitain confronté à une régularisation d'un trop perçu de rémunération liée à une requalification d'un congé maladie

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur EGRON 59 Convention entre Bordeaux Métropole et l'association UBM pour les exercices 2022 et 2023 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-59**

Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique des ressources humaines finance l'association du personnel UBM pour les prestations de loisirs, de sport et de culture qu'elle déploie au bénéfice des agents de la collectivité depuis 2019. La convention proposée pour les deux années à venir 2022 et 2023 fait état d'un besoin de financement de 206 000 euros annuels, pour chacun des exercices cités.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 60 Convention entre Bordeaux Métropole et le Comité des Œuvres Sociales de Bordeaux Métropole 2022 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-60**

Le COS de Bordeaux Métropole intervient auprès des agents et leur verse des prestations sociales pour les accompagner dans leur vie quotidienne. Bordeaux Métropole verse pour ce faire une subvention de 1 800 000 euros.

Unanimité

**Monsieur EGRON 61 Prolongation d'une année de la convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - Année 2022 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-61**

Prolongation de la convention signée avec le FIPHP pour une année supplémentaire.

MM. MORISSET et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 62 Recours aux emplois aidés - Dispositif CUI - PEC - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-62**

Recours aux emplois aidés – Dispositif CUI – PEC : autorisation de recrutement de personnels en emplois aidés pour l'année 2022

MM. POUTOU, MORISSET et Mme BOZDAG sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 63 Rapport annuel sur la situation de Bordeaux Métropole en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Présentation
Délibération n° 2022-63**

Conformément à la loi du 4 août 2014, Bordeaux Métropole présente son rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

M. MORISSET, Mmes HELBIG, LECERF, BOZDAG, MELLIER, LOUNICI et M. ESCOTS sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

**Monsieur EGRON 64 Réorganisation de la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV)
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-64**

La direction générale Haute Qualité de Vie, issue de la mutualisation de 2016, porte des politiques publiques métropolitaines et des services communs. Le projet de mandat et les ambitions portées, métropolitains ou issus des communes mutualisées, ont impliqué de réinterroger la capacité la DG à accompagner ces objectifs

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 65 Ajustement des effectifs - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-65**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs métropolitains

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 66 Réorganisation du Secrétariat général - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-66**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, le transfert de deux directions du Secrétariat général vers la Direction générale ressources humaines et administration générale apparaît nécessaire.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 67 Rapport social unique - Décision - Approbation
Délibération n° 2022-67**

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (REC) dont la périodicité était biennale. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

MM. FEUGAS et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 68 Construction d'un groupe scolaire bassins à flots (BAF 1), Lot 4
couverture-zinguerie - suppression des pénalités appliquées -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-68**

Le marché 2019-E0013M du lot 4 couverture-zinguerie de l'opération de construction du groupe scolaire bassins à flots 1 a été notifié le 7 février 2019 à l'entreprise SSA Charpente Serge Goacolou pour un montant de 280 767.33 € HT/336 290.79 € TTC. Par ordre de service, les travaux ont débuté le 4 mars 2019 pour une durée de 19 mois. Suite à de nombreux retards de l'entreprise, il lui a été notifié par l'envoi d'un EXE 13, l'application de pénalités de retard. L'entreprise ayant connu une restructuration peu après le démarrage du chantier, le nouveau directeur a tout mis en œuvre pour rattraper les retards de son entreprise. Nous demandons donc l'annulation de ces pénalités.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 69 Renouvellement CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la
Recherche) - autorisation de recourir aux services de doctorants -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-69**

Par délibérations n° 2010/0758 du 22 Octobre 2010, n°2016-305 du 27 mai 2016, Bordeaux Métropole avait autorisé le recours au dispositif de CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche). Il est proposé de recourir de nouveau à ce dispositif par la signature de 3 conventions pour une période de 3 ans au profit de 3 doctorants.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Eau et assainissement - Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Madame CASSOU-SCHOTTE 70 Aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales Archevêque
à Lormont - Confirmation de décision de faire
Délibération n° 2022-70**

Bordeaux Métropole et la commune de Lormont ont acté dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 leur volonté d'aménager le bassin de rétention des eaux pluviales dit « Archevêque » en vue de sécuriser le site pour l'ouvrir aux circulations douces. Le présent rapport a pour objet de confirmer la décision de faire de ces travaux d'aménagement.

Unanimité

**Madame CASSOU-SCHOTTE 71 Contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau
Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-71**

Le rôle d'Autorité Organisatrice des services confiés à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole incombe à Bordeaux Métropole et renvoie à la notion d'organisation et de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Il implique, quel que soit le mode de gestion retenu, que la Métropole décide des orientations stratégiques du service à long terme et de la mise en œuvre des enjeux identifiés. La conclusion d'un contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et

la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole permet donc de fournir un cadre de référence pour mettre en œuvre la stratégie et la politique de l'eau de la Métropole, tout en assurant une autonomie de l'EPIC dans ses décisions.

MM. FEUGAS, TROUCHE, POUTOU, MORISSET, SUBRENAT, Mme FAHMY, MM. GARRIGUES, GHESQUIERE, GUILLEMIN et Mme LOUNICI sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Contre : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur S. MARI

Proximité et déconcentration de l'action métropolitaine (CODEV, mutualisation, suivi des conférences territoriales, relations à l'usager) - Mme Brigitte TERRAZA

**Madame
TERRAZA
72**

**Financement de la mutualisation - Instauration d'un mécanisme de solidarité - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-72**

Après six cycles de mise en œuvre de la mutualisation, certains freins ont pu être identifiés et il est aujourd'hui proposé de mettre en place un mécanisme de solidarité métropolitaine et communale pour faciliter l'entrée dans la mutualisation de certaines communes.

MM. POIGNONEC, RAYNAL, ALCALA et Mme ZAMBON sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Monsieur POUTOU
Contre : Madame BONNEFOY, Monsieur MORETTI, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL**

Madame BICHET 73 **Etudes relatives à la démarche d'Ecologie industrielle et territoriale - Convention de partenariat avec le GIP GPV - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-73**

Bordeaux Métropole et le Grand Projet de Villes sont engagées dans une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, pour laquelle une convention de recherche a été signée pour coordonner la démarche. Dans ce cadre, des diagnostics ressources seront réalisés sur 7 opérations relevant du patrimoine de Bordeaux Métropole. En contrepartie, Bordeaux Métropole financera une partie des études. La présente délibération a pour objectif d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le GIP GPV, à financer ces études et à encaisser les éventuels cofinancements perçus par le GPV dans le cadre de cette démarche.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Madame BICHET 74 **Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Comptes rendus annuels des sociétés Enedis et EDF pour l'exercice 2020 - Présentation Délibération n° 2022-74**

communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre de 2 contrats de concession avec Enedis et EDF :

- Un contrat sur les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles,
- Un contrat sur les 6 autres communes.

En application de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole « exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public ». En application des articles 44-B d'une part et 32-C d'autre part des cahiers des charges respectifs, les concessionnaires Enedis et EDF ont remis 2 comptes-rendus d'activité, retraçant l'exécution du contrat pour l'année 2020. En complément du compte-rendu produit, un certain nombre de données, informations et compléments ont été demandés aux concessionnaires. Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse conjointe des services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études AEC (Audit expertise conseil), celle-ci figure dans les rapports de contrôle (rapport de contrôle général et rapport de suivi du PPI du contrat sur les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles) joints à la présente délibération. Il est demandé au Conseil métropolitain de prendre acte des rapports produits par les sociétés ENEDIS et EDF et du rapport de contrôle de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

Mme MELLIER et M. MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Madame BICHET 75 **Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Convention annexe pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement 2020-2024 - Avenant n°1 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-75**

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre de 2 contrats de concession avec Enedis et EDF :

- Un contrat sur les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles,
- Un contrat sur les 6 autres communes.

Plusieurs conventions annexes ont été conclues avec Enedis et/ou EDF, dont la convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement sur la période 2020-2024 qui porte sur le périmètre des 9 communes et fixe les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole et Enedis pour l'enfouissement des réseaux électriques aériens.

Un avenant à cette convention a été négocié avec Enedis afin :

- de clarifier son contenu s'agissant de la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et Enedis sur la période 2020-2024 et dans les années suivantes,
- de prendre en compte les travaux supplémentaires liés au projet BHNS en augmentant la part de financement d'Enedis sur les exercices concernés par ce projet,
- de prendre en compte dans l'arbitrage des linéaires à enfouir l'incidentogénéité des câbles.

Il est demandé au Conseil métropolitain d'autoriser la signature du présent avenant, présenté sous la forme d'une convention qui annule et remplace la convention en vigueur.

Mme MELLIER est intervenue sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame BICHET 76 Adhésion à l'Accord européen pour les villes vertes - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-76**

Au regard des ambitions du Projet de mandature et du Plan climat métropolitain sur la transition énergétique et écologique, Bordeaux Métropole souhaite adhérer à l'Accord européen des Villes vertes. Cet accord, lancé en octobre 2020 par la Commission européenne, rassemble les collectivités de toute l'Europe, engagées dans la sobriété, la protection des ressources naturelles et la santé pour offrir à ses habitants une meilleure qualité de vie.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BICHET 77 Bordeaux- Grand Parc - Protocole d'accord relatif à l'acquisition du
réseau de chaleur existant d'InCité Bordeaux Métropole Territoires -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-77**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le protocole d'accord entre InCité, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Madame BICHET 78 Exploitation du réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles -
Règlement de service - Adoption
Délibération n° 2022-78**

Il est demandé au Conseil d'adopter règlement de service et le contrat d'abonnement ci-annexés du réseau de chaleur de Saint Médard en Jalles suite au nouveau marché d'exploitation 2021-2026

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame BICHET 79 Exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck - Règlement de service - Police d'abonnement - Adoption
Délibération n° 2022-79**

Il est demandé au Conseil d'adopter le présent règlement de service et la police d'abonnement concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame BICHET 80 Concessions pour le service public de la distribution de gaz -
Comptes rendus annuels des sociétés REGAZ et GRDF pour
l'exercice 2020 - Présentation
Délibération n° 2022-80**

Bordeaux Métropole est autorité concédante du service public de distribution de gaz sur les 28 communes via plusieurs contrats de concession passés :

- avec la société GRDF pour 6 communes de la rive droite (Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac) ;
- avec la société REGAZ pour les 22 autres, à savoir Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon.

Les sociétés concessionnaires ont présenté les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2020.

Les services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études AEC, ont procédé à l'analyse de ces rapports et des données complémentaires fournies par les concessionnaires (cf. rapport de contrôle joint à la délibération).

Il est demandé au Conseil métropolitain de prendre acte des rapports produits par les sociétés REGAZ et GRDF et du rapport de contrôle de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Logement - habitat - politique de la ville - M. Jean-Jacques PUYOBRAU

**Monsieur PUYOBRAU 81 Renouvellement urbain du quartier Les Aubiers-Le Lac à Bordeaux -
Projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale -
Arrêt - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-81**

Le quartier des Aubiers – le Lac situé au Nord de la commune de Bordeaux, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole au titre de la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en 2016 par Bordeaux Métropole pour mettre à jour le projet de renouvellement urbain. Une concertation obligatoire, organisée au titre des articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été ouverte par délibération n°2017/599 du 29 septembre 2017 et approuvée par délibération n° 2021-408 du 9 juillet 2021.

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – le Lac est soumis à une étude d'impact qui a été réalisée.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'arrêter les caractéristiques principales du projet et d'approuver le dossier d'évaluation environnementale qui sera soumis à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et groupements intéressés.

MM. POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
82**

**GIP-GPV des villes de la rive droite - Subvention de fonctionnement
pour l'année 2022 - Convention de versement de la participation
métropolitaine au budget de fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-82**

Les missions du Groupement d'intérêt public des Grand Projet des Villes (GIP-GPV) de la rive droite contribuent depuis environ vingt ans à valoriser le territoire de la rive droite en mettant en œuvre un projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des 4 villes constitutives (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) et à participer à l'ambition d'une métropole inclusive.

Cette délibération vise à soutenir le GIP -GPV pour l'année 2022.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires - Mme Claude MELLIER

**Madame
MELLIER
83**

**RER métropolitain - Convention de financement d'une Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage pour le pilotage du RER Métropolitain, volet
ferroviaire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-83**

Le pilotage du RER Métropolitain est assuré par le plateau commun du projet constitué de l'ensemble des partenaires, épaulés sur le volet ferroviaire du projet par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dont le rôle est la production des différents supports de pilotage et de reporting (plannings, ordonnancement des opérations, tableaux de bords, budgets) ainsi que d'animer et d'organiser les revues mensuelles du projet. Après deux premières années où cette assistance a été mise en place et prise en charge par SNCF Réseau pour lancer le partenariat, il est proposé que la poursuite de cette mission sur les années à venir soit partagée entre les partenaires financeurs et SNCF, le projet étant maintenant dans son cycle de vie courante. La délibération vise à approuver la poursuite de cette mission et les modalités de son co-financement.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame
MELLIER
84**

**RER Métropolitain - Convention de financement d'un AMO
concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-84**

Les aménagements prévus dans le projet de RER Métropolitain dans son volet ferroviaire, relèvent de plusieurs procédures réglementaires au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, incluant notamment une phase de concertation réglementaire envisagée en fin d'année 2022. Le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage doit permettre aux partenaires de préparer cette phase de concertation, tant sur les aspects stratégie de concertation que sur la partie organisation opérationnelle, animation et communication. Cet Assistant à Maîtrise d'Ouvrage appuiera notamment la SNCF dans son rôle de Maître d'Ouvrage, qui porte la responsabilité de la

concertation réglementaire. La délibération vise à approuver la convention de financement de cet Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, auquel Bordeaux Métropole est appelée à participer.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

Tourisme, évènements métropolitains et équipement métropolitains - Mme Brigitte BLOCH

**Madame BLOCH 85 Objectif Perche Atlantique (OPA) - Starperche - Année 2022 -
Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-85**

L'association Objectif Perche Aquitaine et le stade bordelais athlétisme organisent conjointement la sixième édition du Starperche, étape bordelaise du « Perche élite tour ». Pour son financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 8 000 € pour un budget prévisionnel de 31 000 €, soit 25,81% du budget global de la manifestation.

Unanimité

**Madame BLOCH 86 Subventions 2022 - manifestations culturelles dans le cadre des
contrats de co-développement - décision - autorisation
Délibération n° 2022-86**

Bordeaux Métropole s'engage à soutenir 47 manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus avec les 28 communes. Elle est aujourd'hui sollicitée à hauteur de 723 200 € de subventions pour aider à l'organisation de 18 de ces manifestations. Consciente de l'impact important que peut encore avoir la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole garantira un soutien minimal aux organismes privés et collectivités du territoire, que leur manifestation 2022 soit maintenue dans leur format initial, réduite suite à de nouvelles dispositions gouvernementales ou préfectorales, voire annulée.

Unanimité

**Madame BLOCH 87 Commune de Villenave d'Ornon - Règlement d'intervention "Plan
piscines" - Modernisation de la piscine olympique - Versement d'un
fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-87**

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT. Par délibération du 29 janvier 2021 n°2021-53, Bordeaux Métropole a approuvé un accompagnement complémentaire, cumulable au dispositif précédent, pour les communes mettant en évidence l'optimisation des créneaux d'ouverture de leurs équipements grâce à l'installation d'équipements plus modernes, plus économes et plus robustes pour un fonctionnement à plein régime de leurs piscines. La ville de Villenave d'Ornon a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet de modernisation de la Piscine Olympique. Au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande du 25 juin 2021, la contribution métropolitaine dans le cadre de ce règlement d'intervention est évaluée à 20 004,79€.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

**Madame DE
FRANÇOIS
88**

**Convention tarifaire entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs et l'exploitant du réseau urbain TBM (Transports Bordeaux Métropole), relative à la mise en œuvre d'évolutions tarifaires : Pass TER/TBM tout public et Pass TER/TBM pour les jeunes de moins de 28 ans - Décision - Approbation
Délibération n° 2022-88**

Le présent rapport a pour objet de présenter et d'adopter la convention tarifaire, entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs et l'exploitant du réseau urbain TBM (Transports Bordeaux Métropole), relative à la mise en œuvre d'évolutions tarifaires : Pass TER/TBM tout public et Pass TER/TBM pour les usagers de moins de 28 ans.

MM. GARRIGUES et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame DE
FRANÇOIS
89**

**Protocole d'accord transactionnel - Marché n°140132U relatif à la fourniture et la mise en place du nouveau système billettique des transports publics de l'agglomération bordelaise - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-89**

En novembre 2014, la société Thales Communications & Security (devenue Thales SIX GTS France) a été attributaire du Marché relatif à la fourniture et la mise en place du nouveau système billettique des transports publics de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis Bordeaux-Métropole.

La date de mise en service du système billettique était contractuellement prévue au mois de février 2017. Toutefois, au cours de ce projet, des difficultés sont apparues, entraînant un retard d'exécution du projet ; les Parties sont en désaccord sur les causes de ce retard. En parallèle d'une expertise judiciaire, des pourparlers amiables ont été engagés entre Thales, Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

Un protocole transactionnel entre Thales, Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole a été rédigé pour clore le litige, qu'il vous est proposé d'approuver.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame DE
FRANÇOIS
90**

**Protocole d'accord transactionnel - Marché P+R 402 lot 1 (2018-E0219M) - Construction du parc relais sur la commune du Haillan à proximité du terminus de la ligne D du Tramway - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-90**

Par un marché n°2018-E0219M, notifié le 20 juillet 2018, Bordeaux Métropole a confié à la Société Delta Construction, les travaux de terrassements et gros œuvre pour la construction du parc relais sur la commune du Haillan à proximité du futur terminus de la ligne D du Tramway pour un montant initial de 4 019 800 € HT. Ce marché a été réceptionné le 14 mai 2020 à effet au 24 février 2020 et les réserves ont été levées le 12 juillet 2021. Le titulaire a refusé de signer le décompte général et a produit un mémoire en réclamation d'un montant de 191 892,11 € HT. Faute de réponse favorable de la part de Bordeaux Métropole, celle-ci a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement

amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés de travaux qui a rendu son avis, lors de sa séance du 3 septembre dernier. Un protocole entre les parties pourrait être conclu entre Bordeaux Métropole et l'entreprise sur la base de cet avis soit un montant global de 27 115 € HT correspondant au coût de travaux supplémentaires.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

Madame DE
FRANÇOIS
91

Parcs de stationnement - Mise en affectation à la Régie METPARK -
Parc de stationnement IDDAC Laharpe - Site existant et extension -
Autorisation - Décision
Délibération n° 2022-91

En 2016, dans le cadre de la création de la ligne D de tramway, un parc de stationnement de surface temporaire a été créé et mis en service sur la commune du Bouscat au 44 rue Laharpe et 55 à 59 avenue d'Eysines. Le départ du Service Départemental d'Incendie et de Secours permet à Bordeaux métropole de répondre au besoin de création d'un nouveau débouché de ce parking sur la rue Laharpe et d'en augmenter la capacité pour atteindre 90 à 95 places de stationnement pour véhicules légers. En outre, comme le besoin de stationnement est confirmé, il est proposé d'acter la mise en affectation de l'ensemble du parking à la régie METPARK afin qu'elle dispose des droits et obligations du propriétaire sur ce parc de stationnement et en assure la bonne gestion.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote :
Monsieur DUPRAT

Madame DE
FRANÇOIS
92

Convention entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine
et SNCF Voyageurs, relative au transport des usagers scolaires par
Abonnement scolaire réglementé (ASR) - Décision - Approbation
Délibération n° 2022-92

Le présent rapport a pour objet de présenter et d'adopter la convention, entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs, relative au transport des usagers scolaires par abonnement scolaire réglementé (ASR).

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame DE
FRANÇOIS
93

Schéma des mobilités - Mise en œuvre - Soutien de Bordeaux
Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur
voirie - Convention avec les communes - Approbation - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-93

La politique de gestion du stationnement influe très directement sur les conditions générales de déplacement et sur le confort d'usage de la ville. Elle donne également des résultats très significatifs en terme de report modal en proportion de l'effet consenti. La mise en place d'une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes, présente donc un enjeu primordial. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a décidé au travers du Schéma des mobilités, adopté le 23 septembre dernier, de reconduire le principe d'un subventionnement à hauteur de 50 % pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones réglementées en vigueur depuis 2015 (fiche n°12 dudit schéma).

Pour sa mise en œuvre, une convention devra être signée avec la ou les communes concernées, conformément à la convention-cadre annexée à la présente délibération.

M. DUPRAT et Mme AMOUROUX sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame DE
FRANÇOIS
94**

**Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation des rapports annuels du délégant, des délégataires et de la régie - Activité Stationnement et Exploitation du service public de la fourrière - Année 2020
Délibération n° 2022-94**

En complément de la gestion du domaine public de voirie, la circulaire n°68 427 du 18 septembre 1968 confère à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, toute compétence en matière de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement hors voirie.

Sur 2020 et depuis le transfert de deux contrats de la ville de Bordeaux vers la Métropole, l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains est assurée par quatre opérateurs que sont la régie métropolitaine Metpark, et les délégataires BP3000, SNC du parc des Grands Hommes et Central parcs. Il est nécessaire d'adopter les termes du rapport d'activité annuel 2020.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Equilibres des territoires, relations internationales et dialogue citoyen - Mme Céline PAPIN

**Madame PAPIN
95**

**Appui au Projet de Master international sur les plantes à valeur santé entre l'Université de Bordeaux et les universités de 3 villes indiennes (Hyderabad, Bombay, et Bangalore) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-95**

Dans le cadre de son accord de coopération avec l'Etat du Tèlangana en Inde (renouvelé en octobre 2021), Bordeaux Métropole s'efforce de soutenir les projets portés par ses acteurs locaux en lien avec ses axes thématiques. Il est ainsi proposé de cofinancer une mission exploratoire de l'Université de Bordeaux afin de mettre en place un master international avec les universités de 3 villes indiennes (Bombay, Hyderabad et Bangalore). La contribution de Bordeaux Métropole serait de 3600€.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame PAPIN P/
M. ANZIANI
96**

**Bordeaux Métropole - Contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale avec la Communauté d'Agglomération du Libournais - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-96**

La Métropole développe et renforce son rapprochement avec les territoires girondins, visant à construire un engagement commun permettant de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années. Depuis près d'un an, des nouvelles dynamiques de coopérations territoriales ont été engagées formalisées par une démarche établissant de nouveaux équilibres de coopération territoriale pour la période 2022 –

2026.

Dans ce contexte, le contrat marquant le renouvellement d'une collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Libournais, sous de nouvelles modalités, est proposé aux membres de l'assemblée.

Cela se matérialise par un contrat pluriannuel (2022-2026) énonçant des propositions de collaborations actives, d'orientations communes ainsi que des actions concrètes de coopération. Suite à la rencontre territoriale du 17 septembre 2021, les échanges préparatoires avec la Communauté d'agglomération du Libournais ont permis d'identifier des objectifs intégrant les quatre thématiques de travail autour des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'alimentation et de la transition écologique et énergétique.

Le développement de ces objectifs seront soumis à l'approbation d'un Comité de Pilotage annuel et feront l'objet d'un suivi régulier au sein du comité de suivi technique au minimum deux fois par an.

MM. FEUGAS, BOBET, Mme HELBIG, MM. ROBERT et HURMIC sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

**Madame KISS
97**

**Transfert de l'ouvrage d'art "Pont de la Palombe" à Bordeaux
Métropole - Autorisation - Décision
Délibération n° 2022-97**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Bordeaux Euratlantique créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013, il est prévu que l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, aménageur, assure la maîtrise d'ouvrage des équipements rendus nécessaires par l'opération. Par convention cadre en date du 10 juillet 2012, l'EPA et Bordeaux Métropole ont traité des modalités de réalisation de la ZAC. Celle-ci prévoit notamment que certains des équipements de cette ZAC seront à leur livraison remis à Bordeaux Métropole qui en assurera la gestion dans le cadre de ses compétences de droit commun. Le nouveau pont Amédée Saint Germain-Armagnac dit « pont de la Palombe » qui constitue le franchissement des voies ferrées figure parmi les équipements à remettre à Bordeaux Métropole. La remise en pleine propriété de l'ouvrage au profit de Bordeaux Métropole fera l'objet d'une délibération du conseil métropolitain et d'un acte authentique en suivant. Dans cette attente, il est prévu de mettre à disposition ces ouvrages au profit de Bordeaux Métropole pour en assurer la gestion dans le cadre de leur ouverture à la circulation du public. Cette remise en gestion se fera en deux phases en fonction de l'avancement des travaux. : En application de la convention cadre précitée, le financement de cet ouvrage est assuré à 50% par l'EPA et 50% par Bordeaux Métropole dans la limite d'une enveloppe globale de 52 M€ HT (valeur novembre 2011). A ce stade, le bilan du coût est compris dans l'enveloppe prévue contractuellement.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
98**

**VILLENAVE D'ORNON - Projet d'assainissement et de création d'une
voie nouvelle rue Ramadier - Projet de voirie - Confirmation de
décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-98**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Villenave d'Ornon correspondant à Projet d'assainissement et de création d'une

voie nouvelle rue Ramadier, au titre du contrat de co-développement n°5 (fiche action n°: C05550055).

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS
99

Projet de voirie sur Ambarès et Lagrave et Bassens - Itinéraires empruntant le Pont Lyonnais-Segment de la rue de Formont allant de la fin de la phase 2++ à la rue d'Ambarès (Bassens) - Phase 3 - Janvier 2022 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-99

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour un projet d'aménagement de voirie sur la commune d'Ambarès et Lagrave (n° C050030017 du contrat de co-développement 2021-2023) et sur la commune de Bassens (n° C050320024 du contrat de co-développement 2021-2023).

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur
DELPEYRAT
100

Mérignac - Aménagement des accès au futur collège de Beutre et aux équipements sportifs - Arrêt du projet - Lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-100

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de la construction d'un nouveau collège sur la commune du Mérignac permettant une meilleure couverture du secteur et de répartition des effectifs en complément des 4 collèges déjà existants sur la ville. Il sera desservi par des voiries à aménager depuis le réseau viaire métropolitain, qui nécessite des acquisitions foncières (3 propriétaires concernés). Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements d'espaces publics projetés,

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS
101

Eysines - Requalification de l'avenue du Taillan-Médoc - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-101

L'avenue du Taillan-Médoc est un des axes majeurs de la commune d'Eysines supportant un trafic routier important. Une partie de cette voie a fait l'objet en 2014 d'une requalification de voirie mais il existe toujours une discontinuité cyclable sur le tronçon Est de cette avenue. Ce projet de requalification consiste donc à sécuriser le déplacement des modes doux en site propre entre l'ouvrage existant sur la rocade et l'avenue de l'Hippodrome. L'avancement du projet permet aujourd'hui de proposer la validation du jalon "confirmation de décision de faire".

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

**Madame KISS
102**

**Saint-Médard-en-Jalles - Aménagement de l'avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France) - Fiche action n°2- C054490020 du CODEV 5 (2021-2023) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-102**

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France).

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
103**

**Mérignac - Avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean Jaurès) - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation
Délibération n° 2022-103**

L'avenue de la Libération, entre la Place Jean Jaurès et l'avenue du Truc, est dans un état vétuste qui nécessite une rénovation générale. Son aménagement actuel n'est par ailleurs plus adapté à ses nouveaux usages : trottoirs peu confortables, bandes cyclables sur chaussée peu sécurisantes, qualité paysagère et urbaine médiocre. La commune et Bordeaux Métropole souhaitent donc affirmer un objectif de requalification de cette voie, liaison entre les deux places les plus animées de Mérignac. Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation réglementaire a été organisée du 24 février 2021 au 30 novembre 2021, il convient maintenant d'en tirer le bilan.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
104**

**Bègles - Projet de requalification des espaces publics au droit du projet Newton - Confirmation de décision de faire - Approbation
Délibération n° 2022-104**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Bègles correspondant à Projet de requalification des espaces publics au droit du projet Newton, au titre du contrat de co-développement n°5 (fiche action n°: C050390005).

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire - M. Patrick PAPADATO

**Monsieur
PAPADATO
105**

**Gradignan - Portes ouvertes sur la biodiversité - Subvention de fonctionnement - Contrat de codéveloppement 2021-2023 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-105**

La commune de Gradignan organise, chaque année, les "Portes ouvertes sur la biodiversité", manifestation de sensibilisation à la nature située au sein du verger-refuge. En 2021 la commune a eu recours à des prestations d'animation et sollicite la Métropole pour un montant de 941 € (soit 50 % du budget prévisionnel de cette action) dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PAPADATO
106**

**Gradignan - Cheminement nature le long de la Rouille du Moulet -
Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2018-
2020 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-106**

La commune de Gradignan mène, depuis de nombreuses années, une politique d'acquisition, de protection et de valorisation des bords de l'Eau Bourde et de ses affluents. C'est dans ce cadre que la commune a acquis 3 parcelles le long d'un affluent de l'Eau Bourde, la Rouille du Moulet, pour un montant total de 125 575 €. Ces acquisitions vont permettre de consolider la création d'une boucle de découverte entre l'Eau Bourde et la Rouille du Moulet, une partie de cheminement étant déjà existante. Cette demande de subvention d'un montant de 62 787 (soit 50 % du budget prévisionnel de cette action) s'inscrit dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2021.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PAPADATO
107**

**Signature de la convention pluriannuelle relative à l'animation des
sites Natura 2000 ' Réseau hydrographique des Jalles de Saint-
Médard-en-Jalles et d'Eysines ', ' Marais du Bec d'Ambès ', ' Marais
de Bruges, Blanquefort et Parempuyre ' et ' Marais de Bruges ' -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-107**

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires. Bordeaux Métropole a été sollicitée par l'Etat pour l'animation de quatre sites Natura 2000, et y a répondu favorablement. L'objet de cette délibération est la signature de la convention cadre triennale qui précise les engagements de Bordeaux Métropole et de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde) quant aux modalités d'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines », « Marais du Bec d'Ambès », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais de Bruges ».

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PAPADATO
108**

**Saint-Louis-de-Montferrand - Engagement d'achats de terres et de
bâtiments pour un projet d'installation d'exploitations agricoles -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-108**

Plusieurs parcelles constituées de terres agricoles et de bâtiments, situées sur les communes de Saint-Louis-de-Montferrand et d'Ambès, et en vente depuis plusieurs mois, ont trouvé preneur. Mais l'acheteur pressenti souhaitant y développer un projet de panneaux photovoltaïques, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a été alerté et a décidé d'utiliser son droit de préemption en accord avec les deux communes concernées. Dans un premier temps, la SAFER a effectué une demande de préemption partielle qui concerne uniquement les terres agricoles à Saint-Louis-de-Montferrand et à Ambès. Considérant qu'un éleveur bovin s'est positionné sur les terres agricoles d'Ambès, Bordeaux Métropole pourrait alors se porter candidate à l'acquisition des terres agricoles situées à Saint-Louis-de-Montferrand afin d'apporter la garantie de bonne fin demandée par la SAFER sur ce lot foncier, et permettre ainsi à la préemption d'aller à son terme dans une finalité agricole. Ceci constitue l'objet de la présente délibération. Considérant qu'il est encore possible que la propriétaire-vendeuse rejette cette proposition de préemption partielle et demande à la SAFER de se positionner sur l'ensemble des lots en vente (terres arables, fermes, bâtiments agricoles et maison d'habitation de maître), deux options s'offrent à Bordeaux Métropole : soit la SAFER trouve un nouvel acquéreur pour la maison d'habitation de maître et dans ce cas, Bordeaux Métropole se porte acquéreur des terres et des bâtiments

agricoles de Saint-Louis-de-Montferrand ; soit la SAFER ne trouve pas d'acquéreur pour cette bâtisse, et Bordeaux Métropole se positionnerait alors sur l'ensemble de ce lot foncier de Saint-Louis-de-Montferrand (terres arables, fermes, bâtiments agricoles et maison d'habitation de maître).

« Le prix de vente de l'ensemble de ces parcelles est de 904 272,92 € ; 598 176,14 € sans la maison d'habitation de maître et ses dépendances ; 254 767,31 € pour les terres agricoles uniquement (sans bâtis). »

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Innovation sociale dans l'habitat et habitats spécifiques inclusifs - Stéphane PFEIFFER

Monsieur PFEIFFER 109 **Bègles - Villenave d'Ornon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) ' Route de Toulouse ' -Compte rendu financier 2020 (CRF) - Approbation Délibération n° 2022-109**

En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il est présenté le Compte rendu financier au concédant (CRF) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2020 est arrêté à 44 217 966 € TTC contre 44 329 788 € TTC au CRF 2019. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 20 284 548 € TTC et reste stable par rapport au CRF 2019. Le conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRF 2020. De plus, il convient également d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) suite aux modifications de l'échéancier de versement et de remboursement des avances. Le montant restant inchangé.

MM. POIGNONEC et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Contre : Madame BONNEFOY,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
PUJOL**

Monsieur PFEIFFER 110 **MERIGNAC - Programme Habiter, s'épanouir - Opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Demande au Préfet de l'ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe relative d'une part à la déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et d'autre part à l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains - Approbation du dossier soumis à enquête publique conjointe - Approbation Délibération n° 2022-110**

La présente délibération rappelle les objectifs du projet d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin long », les principales étapes déjà réalisées, ses caractéristiques et présente globalement les dépenses liées au projet. Le dossier fait également mention des différentes pièces du dossier relatif au volet de Déclaration d'utilité publique (DUP), au volet de Mise en compatibilité du Plu local d'urbanisme intercommunal (MECDU) (PLUi) et au volet parcellaire, à déposer auprès des services compétents de la préfecture en vue de l'ouverture d'une prochaine enquête publique.

Elle vise d'une part à approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU et préalable à la cessibilité des fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération ; d'autre part à solliciter auprès de Madame La Préfète l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et à la cessibilité et enfin à autoriser le Président à solliciter de la part de Madame la Préfète la Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de l'opération Mérignac Soleil. Cette DUP permettra à l'aménageur (La Fabrique de Bordeaux Métropole - La Fab) de recourir à la possibilité d'exproprier, faute d'acquisition amiable, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

La Secrétaire de séance

Mme BLOCH